



**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6 :** Le service de la Police Municipale de la ville de Houdan, Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie de Houdan-Maulette sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information :**

- à la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE.

Fait à Houdan le 21/08/2024

Pour le Maire et par délégation  
**Jean-Pierre LEHMULLER**  
Adjoint délégué à la circulation et au  
stationnement

The seal of the Municipality of Houdan (Yvelines) is circular, featuring a central emblem with a tower and a tree, surrounded by the text "MAIRIE DE HOUDAN" and "78550 (Yvelines)". A handwritten signature in blue ink is written over the seal.